

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-258

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par l'entreprise SOGETREL sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ou engins à deux roues 9 rue des Bouchers à l'occasion de travaux de raccordement à la fibre optique,,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le vendredi 27 mars 2026,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ou engins à deux roues,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues s'effectuera par chaussée rétrécie **le vendredi 27 mars 2026 de 8h à 12h :**

- *Rue des Bouchers face au n°9 , au droit des travaux.*

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues sera **interdit du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026 12h :**

- *Sur 5 emplacements de stationnement situés devant le n°9 rue des Bouchers .*

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SOGETREL..

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le Vingt-quatre mars deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

